

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

28

Nombre de votants :

28

**Date de convocation :
15 septembre 2017**

**Date d'affichage :
28 septembre 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **21 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET (à partir de la question n° 19), CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY (jusqu'à la question n° 31), Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU (à partir de la question n° 7), Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 10).

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA jusqu'à la question n° 18

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
absent à partir de la question n° 32

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacque DIOGON

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 9

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170921-DELIB170906-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

QUESTION N° 6

OBJET : Avenue de Châtel-Guyon : classement dans le domaine public communal à l'issue des travaux

RAPPORTEUR : Pierre CERLES

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 5 Septembre 2017

Le Conseil Départemental souhaite procéder à la rétrocession à la commune de Riom des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération. En effet, la vocation du Conseil Départemental est uniquement d'entretenir les routes de liaisons entre les communes sur le département.

A l'intérieur de l'agglomération, la vocation de la plupart de ces routes est effectivement de desservir les quartiers ou le centre-ville. L'intérêt de la commune dans ces opérations de déclassement est que le Conseil Départemental accompagne ces opérations de la remise en état de la chaussée et de la structure pour autant que ce soit nécessaire.

Ainsi, cela permet d'avoir une rue dans un excellent état, réaménagée pour répondre aux attentes des riverains (limitation de vitesse, délimitation des zones de stationnement et des carrefours...) avec prise en charge par le Conseil Départemental de la réfection de la signalisation horizontale.

Une anticipation du chantier a permis de coordonner les travaux de réfection de voirie, afin de restructurer l'ensemble des réseaux et branchements tout au long de l'avenue de Châtel-Guyon et de se prémunir d'éventuelles ouvertures de fouilles dans les années à venir.

En conséquence, il est proposé d'accepter la rétrocession de l'avenue de Châtel-Guyon du boulevard de la République au rond-point situé sur la RD 446 (soit 1 120 ml) sous réserve de la réfection de la chaussée (enrobé) et de la réalisation de la signalisation horizontale de la voie.

Vu le Code de la voirie routière articles L.131-4 et L.141-4 relatifs respectivement au classement et déclassement des voies départementales et des voies communales,

COMMUNE DE RIOM

Vu le code de la propriété des personnes publiques, article L3112-1 relatif à la cession amiable entre personnes publiques sans déclassement préalable,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter le classement dans le domaine public communal de l'avenue de Châtel-Guyon, section comprise entre le boulevard de la République et le rond-point sur la RD 446, sous réserve de la réfection de la chaussée (enrobé) et de la réalisation de la signalisation horizontale par le Conseil Départemental.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 21 septembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL